

COMPTE-RENDU

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept,
le quatorze du mois de septembre,
Au Centre Médico-Professionnel de Vaucluse, à 20 heures 00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 8 septembre 2017, sous la présidence de Monsieur Régis LIGIER.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : Sébastien PARENT, Fabien CARTIER, Alexandre PANTEL, Gérard GENTIT, Charles MOREL, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Bernadette DELAVELLE, Maxime COURTET, Brigitte COURTET, François JACQUOT, Christophe JANIN, Yves-Marie PARENT, Patrick BERTIN, Philippe CHOULET, Anthony MERIQUE, Brigitte MAIRE, Jean-Paul FEUVRIER, Nadège MOUGIN, Martial CORDIER, Thierry VERNEY, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMAIN, Jean-Michel TOURNIER, Jean-Pierre LAJEANNE, Julien NAEGELEN, Claude SCHNEIDER, Alexandre MONNET, Lucien RONDOT, Magalie LAMBERT-PRETOT, Jean-Jacques VENDITTI, Georges CHATELAIN, Régis LIGIER, Constant CUCHE, Véronique SALVI, Guillaume NICOD, Karine TIROLE, Jean-Michel FEUVRIER, Serge LOUIS, Serge ORNY, Pascal GODIN, Gérard TIROLE, Henri TIROLE, Chantal VERNIER, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Serge CAGNON, Noël SAUNIER, Julien DEGOIS, Gérard MAUVAIS, Samuel HOUSER, Jean-Paul CLEMENT, Jean RAMEL, Hubert BRIQUEZ.

Procuration :

Florie THORE donne procuration à Constant CUCHE
Séverine ARNAUD donne procuration à Véronique SALVI
Olivier BILLEY donne procuration à Jean-Jacques VENDITTI

Excusés : Paul MOUREAUX, Michelle CHENET, Jérémy CHOPARD, Patricia KITABI, Muriel PLESSIX, Claude MARTELET, Philippe VURPILLAT

Absents : Sébastien BRUILLOT

Secrétaire de séance : Olivier CLEMENCE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte à 20 h 30.

Après avoir ouvert la séance selon la réglementation en vigueur, le Président demande aux membres du conseil communautaire de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.
Est élu secrétaire de séance Monsieur Olivier CLEMENCE, à l'unanimité.

Monsieur le Président remercie le Centre Médico-Professionnel pour l'accueil réservé aux membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que toute procuration devra être transmise avant le début de la séance du conseil communautaire.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de modifier le point 3 à l'ordre du jour comme suit :

- Cession de terrain ZA de Maïche

Le point sur la convention de prestation de service pour la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques est reporté ultérieurement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la modification du point 3.

Approbation du compte-rendu de séance du conseil communautaire du 5 juillet 2017

Les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 5 juillet 2017.

1/ Décisions prises en vertu de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

Décision n°16-2017 : Virement de crédits au budget général

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la décision de transférer des crédits au budget général à l'intérieur de la section de fonctionnement :

- de l'article 022 – dépenses imprévues : - 3 922,18 €
- à l'article 6281 – Concours divers (cotisations ADAT) fonction 020 : + 3 922,18 €

Décision n°17-2017 : Signature d'une convention d'honoraires pour une action contentieuses

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la décision de signer une convention d'honoraires pour une action contentieuse avec le cabinet SCP DSC AVOCATS au titre de la protection fonctionnelle accordée à un agent suite à un dépôt de plainte de juin 2017 à son encontre et suite à une agression physique dont il a été victime en décembre 2016.

Décision n°18-2017 : Assurances – Indemnisation remplacement vitre tractopelle déchèterie

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la décision d'encaisser un chèque émis par l'assurance GROUPAMA d'un montant de 453,90 € suite à un dommage survenu sur la vitre du tractopelle de la déchèterie.

2/ Statuts CCPM

Prise de compétence Eau et Assainissement

Monsieur le Président rappelle que les communauté de communes ont la possibilité de prendre la compétence eau et assainissement à titre optionnel à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il rappelle également qu'un marché a été conclu avec le cabinet KPMG en mai 2017 pour assister la communauté de communes au transfert des compétences eau et assainissement collectif.

Un état des lieux a été fait dans chacune des communes.

L'intérêt d'une prise de compétence au 1^{er} janvier 2018 est de bénéficier d'une DGF bonifiée pour un montant supplémentaire de 150 000 € environ.

La prise de compétence en 2018 permet d'envisager dès maintenant, des subventions de l'Agence de l'Eau et du Département, au regard des difficultés réitérées sur les financements à venir de l'Agence de l'Eau.

Le service Eau et Assainissement sera géré par l'intercommunalité, l'élu communal sera donc déchargé de toute responsabilité.

Un membre du conseil tient à souligner que le conseil communautaire doit se prononcer sur une prise de compétence alors que tous les éléments ne sont pas connus à l'heure actuelle.

Le Président souhaite que fin octobre, début novembre les communes aient un maximum d'information dont les tarifs de l'eau et l'assainissement pour qu'elles puissent délibérer au sein de leur conseil en toute connaissance de cause. Il précise que les conseils municipaux ont 3 mois pour délibérer à compter de la notification de la communauté de communes. Ainsi, une délibération s'impose avant le 30 décembre. Cependant, il propose aux maires d'attendre tous les éléments en leur possession pour inviter leur conseil à délibérer sur le transfert de la compétence « Eau et Assainissement ».

Monsieur Anthony Merique, Vice-Président, indique que les contrats en cours seront repris à la CCPM et appliqués jusqu'à expiration du délai.

Monsieur Roland Martin, Vice-Président, comprend que les élus peuvent avoir un doute sur cette prise de compétence au 1^{er} janvier 2018 étant donné que tous les éléments ne sont pas connus à ce jour. Il espère que les attributions de compensation ne seront pas réduites suite à cette prise de compétence.

Le Président répond qu'il y a une volonté de ne pas revenir sur les attributions de compensation.

L'harmonisation des tarifs se fera le plus tôt possible.

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que le transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux communautés de communes sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020. Or, il est possible que ce transfert intervienne à compter du 1^{er} janvier 2018 à titre optionnel conformément aux articles L 5214-6 et L 5211-17 du CGCT.

Une étude sur la prise de compétence « Eau et Assainissement » est en cours de réalisation. Les éléments complémentaires, notamment sur le mode d'exploitation et les tarifs prévisionnels, seront communiqués au fur et à mesure de l'avancement de l'étude.

Les compétences eau et assainissement se déclinent comme suit :

Compétence eau : le service d'eau potable constitue un service public à caractère industriel et commercial, défini comme « tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine » selon l'article L. 2224-7 du CGCT.

Cette compétence comprendra deux missions :

- la distribution d'eau potable
- la production, le transport et le stockage

Compétence Assainissement : le service public d'assainissement consiste à traiter les eaux usées avant rejet dans le milieu naturel.

Cette compétence comprendra :

- l'assainissement collectif
- l'assainissement non collectif
- la gestion des eaux pluviales

Après avoir rappelé le caractère incontournable de la prise de compétence au 01/01/2020, le mode de gestion de qualité envisagé à l'échelle intercommunale et le bénéfice de la DGF bonifiée escomptée par le nombre de compétences alors exercées, le Président propose aux membres du conseil communautaire une prise de compétence « Eau et Assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2018 conformément aux articles L 5214-6 et L 5211-17 CGCT.

Conscient de la rapidité de la prise de compétence, le mode de fonctionnement sera à étudier pour

permettre d'être opérationnel avant le 1^{er} janvier 2018 avec la coopération de l'ensemble des élus communaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, 45 voix pour, 8 voix contre et 5 abstentions, approuve la prise de compétence « Eau et Assainissement » au sein de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

Modification compétence Action sociale

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'une rencontre a été organisée avec les services du Département afin de mener une réflexion sur la reprise de compétence sociale exercées à ce jour par le CIAS et qui, conformément à la réglementation, relève du Département. Il a été clairement évoqué qu'il n'y avait aucune volonté de la part du Département de financer les compétences exercées par le CIAS.

Au vue des contraintes budgétaires qui s'imposent à tous, le Président propose aux membres du conseil communautaire de supprimer dans les statuts de la CCPM les compétences relevant exclusivement du Département. Cependant le Président souhaite conserver un service de proximité en mettant à disposition un agent pour aider les personnes en difficulté à remplir leur dossier. Un agent restera présent pour accueillir et orienter les personnes.

Le Président évoque également la volonté d'harmoniser les services sur tout le territoire.

Par souci de proximité et de services étendus afin de mener une véritable politique sociale, le SIAS avait fait le choix d'exercer des compétences départementales.

Par souci d'économie budgétaire, le Président propose de ne plus exercer les compétences sociales dévolues au Département

Cette décision a été validée par le conseil d'administration du CIAS en date du 12 septembre

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, 53 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, décide de modifier la compétence action sociale en la déclinant comme suit :

- *Au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire*

- Action d'aides aux personnes âgées :

- Gestion d'un service de portage de repas à domicile
- Maison d'accueil rurale pour les personnes âgées
- Gymnastique de maintien
- Accompagnement et constitution des dossiers d'aide sociale

- Action en faveur de la petite enfance :

- Relais d'assistantes maternelles
- Participation au fonctionnement des services « petite enfance » de la ville de

Maîche donnant accès au multi-accueil et à la ludothèque accueillant des enfants de tout le secteur.

- Action en faveur des jeunes :

- Organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 4 à 12 ans avec mise en place d'un ramassage
- Participation au Service Intégration d'Accueil et d'Orientation (SIAO)
- La communauté de communes est autorisée à adhérer à Mission Locale

- Service social-Insertion:

- Epicerie sociale en lien avec les services sociaux du département et gérée par une association

- Participation au conseil d'administration de l'association du Service de Soins Infirmiers à Domicile.

L'ensemble des actions précitées, au titre de la compétence sociale sont déclarées d'intérêt communautaire.

Autorisation signature de PV de transfert

Suite au changement de statuts au 1^{er} janvier 2017, ainsi qu'à la nouvelle version soumise au vote, en application de l'article L 5211-17 du CGCT, il y a lieu de procéder le plus rapidement possible au transfert des biens des compétences transférées par les communes.

Aussi, il est proposé, selon le principe applicable de plein droit, une mise à disposition gratuite des biens, pour l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées : ZA, eau et assainissement, écoles, etc...

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, dans le cadre de ces dispositions, autorise, à l'unanimité le Président à signer l'ensemble des procès-verbaux de Mise à disposition à titre gratuit des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

3/ Zones d'activités

Cession de terrain ZA Maïche

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17 relatif aux transferts de compétence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22/09/16 portant extension du périmètre de la communauté de communes du Pays de Maïche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15/12/2016 portant reprise et modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Maïche ;

Considérant que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques relèvent de la compétence de l'EPCI qui en a désormais l'exercice exclusif à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences soit au plus tard le 31 décembre 2017,

Considérant que par courrier du 10 juin 2016, l'EURL Christian Bouquet transformée ultérieurement en SCI Kalisimo faisait part à la commune de Maïche de sa volonté d'acquérir la parcelle AM 77 d'une superficie de 13 a 19 ca située sur la zone d'activité des Génévriers,

Considérant que par délibération du 29 août 2016 le conseil municipal de Maïche a autorisé le Maire à vendre la parcelle AM 77 de 13 a 19 ca en faveur de l'EURL Christian Bouquet pour un montant de 15 € HT/m² soit 19 785 € HT auquel s'ajoute le montant de la TVA, portant ainsi le prix de vente TTC à 23 742 €, délibération reprise le 22 mai 2017 au nom de la SCI Kalisimo pour la même parcelle et au même prix.

Afin de ne pas retarder la vente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité,

- une vente menée par la Ville de Maïche au tarif fixé par la délibération du 29 août 2016 avec versement à la Ville de Maïche du montant de la vente soit 23 742 €,
- un reversement de la Ville de Maïche à la Communauté de communes du montant de 4,50 €

HT/m² soit 5 935,50 € HT portant ainsi le prix de vente à 7 122,60 € TTC conformément à l'avis des domaines selon les conditions patrimoniales et financières de transfert des biens immobiliers.
- la signature d'une convention temporaire de coopération et de gestion avec la Ville de Maïche

4/ Ressources Humaines

Création de poste chargé(e) relations usagers

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du toilettage nécessaire des postes avant la fin de l'année, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} octobre 2017 pour un recrutement d'agent chargé des relations usagers suite à la mutation interne de l'adjoint technique assurant la mission actuelle. Cette mutation interne fait suite à une départ en retraite de l'agent de déchèterie.

Il convient de créer un poste d'adjoint administratif à compter du 1er octobre 2017.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour une quotité horaire de 35h hebdomadaire.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence par référence à l'indice brut à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Décide à l'unanimité,

- d'adopter la création d'adjoint administratif sur le grade d'adjoint administratif à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h à compter du 1^{er} octobre 2017,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Création de poste non permanent d'accompagnatrice scolaire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer à compter du 01/10/2017

- Un poste non permanent d'accompagnatrice, contractuel en référence au grade d'adjoint

technique territorial, d'une quotité horaire de 7h pour assurer l'accompagnement scolaire sur le secteur Vaucluse, Cour St Maurice, Vauclusotte.
(Recours à un emploi contractuel sur la base de l'Article 3-3 1° de la loi n°84-53 , en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions d'accompagnatrice scolaire)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

DECIDE à l'unanimité la création à compter du 01/10/2017:

- D'un poste non permanent d'accompagnatrice scolaire, contractuel en référence au grade d'adjoint technique territorial, d'une quotité horaire de 7h.
(Recours à un emploi contractuel sur la base de l'Article 3-3 1° de la loi n°84-53 , en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions d'accompagnatrice scolaire)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Création et suppression de postes suite à la réforme des rythmes scolaires

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la réforme des rythmes scolaires, validée par l'Inspection académique pour les écoles de St Hippolyte, Glère, Vaufrey, Montandon, Courtefontaine, Les Plains et Gds Essarts et Indevillers impliquant la suppression du transport scolaire le mercredi matin

Vu l'avis FAVORABLE du Comité Technique Paritaire en date du 14 Septembre 2017 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et selon la nécessité de service induite,

DECIDE la suppression à compter du 01/10/2017 des emplois suivants :

- Un poste d'accompagnatrice, grade d'adjoint technique territorial, assurant la traversée du Pont à St Hippolyte d'une quotité horaire de 4.75 h
- Un poste d'accompagnatrice grade d'adjoint technique d'une quotité horaire de 7.00h, assurant l'accompagnement scolaire sur le trajet St Hippolyte-Terres de Chaux,
- Un poste d'accompagnatrice, grade d'adjoint technique territorial, d'une quotité horaire hebdomadaire de 7.00h pour l'accompagnement scolaire sur le trajet St Hippolyte-Liebvillers
- Un poste d'accompagnatrice, grade d'adjoint technique territorial, d'une quotité horaire hebdomadaire de 7.25h pour l'accompagnement scolaire sur le trajet St Hippolyte-Valoreille
- Un poste d'accompagnatrice, grade d'adjoint technique territorial, d'une quotité horaire hebdomadaire de 3.75h pour l'accompagnement scolaire sur le trajet Vaufrey-Glère
- Un poste d'accompagnatrice, grade d'adjoint technique territorial, d'une quotité horaire hebdomadaire de 4.40h pour l'accompagnement scolaire sur le trajet Bremoncourt-Glère

- Un poste d'accompagnatrice, grade d'adjoint technique territorial, d'une quotité horaire hebdomadaire de 10.40h pour l'accompagnement scolaire sur le trajet Courtefontaine-Indevillers-Les Plains et Gds Essarts

DECIDE, à l'unanimité la création à compter du 01/10/2017, des emplois suivants :

- Un poste d'accompagnatrice, grade d'adjoint technique territorial, assurant la traversée du Pont à St Hippolyte d'une quotité horaire de 3.75 h
- Un poste d'accompagnatrice grade d'adjoint technique d'une quotité horaire de 5.50h, assurant l'accompagnement scolaire sur le trajet St Hippolyte-Terres de Chaux,
- Un poste d'accompagnatrice, grade d'adjoint technique territorial, d'une quotité horaire hebdomadaire de 5.50h pour l'accompagnement scolaire sur le trajet St Hippolyte-Liebvillers
- Un poste d'accompagnatrice, grade d'adjoint technique territorial, d'une quotité horaire hebdomadaire de 5,50h pour l'accompagnement scolaire sur le trajet St Hippolyte-Valoreille
- Un poste d'accompagnatrice, grade d'adjoint technique territorial, d'une quotité horaire hebdomadaire de 2.50h pour l'accompagnement scolaire sur le trajet Vaufrey-Glère
- Un poste d'accompagnatrice, grade d'adjoint technique territorial, d'une quotité horaire hebdomadaire de 3.75h pour l'accompagnement scolaire sur le trajet Bremoncourt-Glère
- Un poste d'accompagnatrice, grade d'adjoint technique territorial, d'une quotité horaire hebdomadaire de 9.25h pour l'accompagnement scolaire sur le trajet Courtefontaine-Indevillers-Les Plains et Gds Essarts

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Indemnité de mobilité

Vu l'article L 5111-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-933 du 30 juillet 2015 portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la fonction publique territoriales

Vu le décret n°2015-934 du 30 juillet 2015 fixant les plafonds de l'indemnité de mobilité attribuée à certains agents de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président indique que, depuis le 1^{er} août 2015, il est possible de mettre en place l'indemnité de mobilité destinée à compenser, au profit de l'agent, les changements d'employeur et de lieu de travail imposés à ce dernier dans le cadre d'une réorganisation territoriale. Cette indemnité a vocation à compenser les coûts liés à l'allongement de la distance domicile-travail.

Vu la délibération n° 2016-67 en date du 24 Novembre 2016 qui accorde aux agents transférés de la Communauté de communes de Saint Hippolyte à la CCPM une indemnité de mobilité selon les critères suivants :

- un allongement de la distance entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail supérieur ou égal à 20 km par jour aller-retour
- l'agent exerçant ses missions à temps partiel ou à temps non complet pour un nombre d'heures égal ou supérieur à la moitié de la durée légale ou réglementaire du temps de travail bénéficiera de l'indemnité de mobilité dans les mêmes conditions que s'il travaillait à temps plein. Lorsque le nombre d'heures travaillées est inférieur à la moitié de la durée légale ou réglementaire du temps de travail, l'indemnité de mobilité est égale à la moitié de celle de l'agent travaillant à temps plein

- l'indemnité de mobilité est fixée à 800 €
- elle sera versée en une seule fois au plus tard dans l'année qui suit l'affectation de l'agent sur son nouveau lieu de travail
- si le bénéficiaire de cette indemnité quitte volontairement son nouveau lieu de travail ou si l'allongement est réduite suite à une nouvelle affectation avant l'expiration d'un délai de 12 mois, la CCPM demandera le remboursement de l'indemnité

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité que le remboursement prévu si l'agent quitte la collectivité avant le délai de 12 mois soit calculé au prorata du temps restant à effectuer dans la collectivité.

5/ Marché public

Fourniture de bacs de collecte des déchets pucés

Le Président rappelle qu'en date du 28 juillet, une consultation a été lancée pour le marché « Fourniture de bacs de collecte des déchets pucés » avec une date limite de remise des offres fixée au lundi 4 septembre 12h00.

Dans le cadre de l'extension de la collecte des déchets en régie sur son territoire, la Communauté de Communes du Pays de Maïche (CCPM) souhaite acquérir de nouveaux bacs de collecte. Le marché vise la fourniture :

- de bacs roulants dotés de puces électroniques permettant une facturation à la levée (pour le flux ordures ménagères et la collecte sélective)
- de pièces détachées pour la maintenance des bacs
- de puces électroniques de type « puces clous »

Ce marché est conclu pour une durée de 2 ans à compter de la date de notification renouvelable deux fois un an. La durée du marché ne peut excéder 4 ans.

6 offres ont été reçues.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 septembre 2017,

Le conseil communautaire, l'exposé du Président entendu et au vue de l'analyse des offres, à l'unanimité,

- retient l'entreprise SSI SCHAEFER SAS pour l'achat de 2 700 bacs pour un montant de 77 600 € HT soit 93 120 € TTC et un total de 1 362 € HT pour la fourniture de pièces détachées
- autorise le Président à signer le marché correspondant.

Acquisition d'un véhicule de collecte des ordures ménagères

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation a été lancée le 28 juillet dernier avec une date limite de remise des offres le 4 septembre 2017 à 12h pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères.

Le marché est décomposé en 2 lots :

- Lot n°1 : Acquisition d'un châssis porteur de 19 tonnes destiné à recevoir une benne à ordures ménagères
- Lot n°2 : Acquisition d'une benne à ordures ménagères d'une capacité de 16 m³ équipée d'un lève conteneur automatique à double peigne avec prédisposition pour identification des bacs

Les critères d'attribution des offres ont été définis dans le règlement de la consultation.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 septembre 2017.

3 offres ont été reçues pour le lot n°1 et 3 offres ont été reçues pour le lot n°2

Sur proposition du Président et conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- De retenir pour le lot n°1, l'offre de l'entreprise BOURLIER MONTBELIARD SAS (25400 EXINCOURT) pour un montant de 76 500 € HT soit 92 627,76 € TTC, à cela il convient d'ajouter le contrat d'entretien annuel pour 36 mois au montant de 12 572 € HT soit 15 086,40 € TTC et l'extension de garantie pour la 3ème année pour un montant de 2 741 € HT soit 3 289,20 € TTC.

L'ancien véhicule est repris par l'entreprise pour un montant de 30 000 €.

- De retenir pour le lot n°2, l'offre de l'entreprise SEMAT (17028 LA ROCHELLE) pour un montant de 69 050 € HT soit 82 860 € TTC, à cela il convient d'ajouter le contrat d'entretien annuel pour un montant de 1 990 € HT soit 2 388 € TTC et l'extension de garantie de 3 ans pour un montant de 8 000 € HT soit 9 600 € TTC.

6/ Vie associative

Convention Profession Sport 25 pour animateur sportif

Une convention lie actuellement la CCPM à Profession Sport 25 pour l'emploi d'un animateur sportif mis à disposition de la Jeanne-d'Arc et de la piscine pour les scolaires.

La convention venant à échéance au 30 juin 2017, celle-ci a été rediscutée sur le financement avec les utilisateurs et Profession Sport 25.

A la suite de ces différentes réunions, la Communauté de Communes a demandé à Profession Sport 25 de fixer un budget d'environ 20 000 € pour une activité à la Jeanne d'Arc de 937 h/an et à la piscine de 190 h/an.

Par ailleurs, le Directeur de la piscine de Maîche l'emploie à raison de 385 h/an pour la piscine hors temps scolaire.

Parallèlement à ces discussions, le Rugby Club du Pays de Maîche, ayant un problème d'encadrement a demandé à bénéficier de l'animateur à raison de 70 h/an.

Une nouvelle demande a donc été faite à Profession Sport 25 dans les conditions ci-après :

- 937 h : Jeanne-d'Arc de Maîche
- 190 h : piscine scolaires
- 70 h : Rugby-Club du Pays de Maîche.

Les membres de la Commission « Vie associative » proposent :

- de rester sur la même répartition des charges que pour la Jeanne-d'Arc : soit 30 % pour le Rugby-Club et 70 % pour la CCPM
- le montant de la subvention qui est versée par ailleurs au Rugby Club chaque année, pourra être revu au moment de l'attribution des subventions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition de personnel à la CCPM avec le Groupement d'employeurs de Profession Sport et loisirs, d'une durée d'une année pour un montant de 4 319,87 € pour les scolaires à la piscine et 16 985,90 € pour la subvention d'équilibre du poste d'animateur soit une participation de la CCPM d'un montant total de 21 305,77 €.

Convention Université populaire de Franche-Comté

Une convention a été signée entre la CCPM et l'Université Populaire de FC, le 09 mai 2012, pour la mise à disposition de locaux à la maison des services et de moyens matériels (photocopieur), et

paiement des annonces insérées dans le journal d'annonces locales (PPA), pour le fonctionnement de cette association qui a pour but d'assurer des cours divers (langues étrangères, couture, cuisine, danse, ...) et donner des conférences sur des sujets divers et variés.

Un avenant à cette convention a également été signé le 20 octobre 2014, pour décider d'un versement de subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 € par an.

Cette convention étant à terme, il convient de renouveler celle-ci pour la saison à venir sachant que l'Université Populaire fonctionne en année scolaire, de septembre à juin.

Le Président propose d'attribuer une subvention de 2000 € à l'Université Populaire.

Le Président propose, sur avis de la commission Vie Associative, de renouveler cette convention avec les modifications suivantes, à compter du 1^{er} septembre 2017 pour 3 années scolaires.

Article 3 – engagements de la Communauté de Communes :

Ajout des paragraphes suivants :

- la subvention versée à l'association sera révisée chaque année, au moment des attributions de subventions par les Membres de la Commission Vie Associative,

- Les photocopies effectuées au-delà d'un montant de 500 € par année scolaire, seront facturées au tarif en vigueur, (en 2017 : 0,10 € la copie N/B et 0,15 € la copie couleur),

Suppression du paragraphe suivant :

- en finançant les annonces hebdomadaires dans le journal d'annonces locales pour faire connaître le programme des actions conduites

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention avec l'association Université Populaire de Franche-Comté.

Convention Ecole de Musique Duo Doubs

Une convention a été signée entre la CCPM et l'Ecole de Musique Duo-Doubs, qui prend fin le 31 août 2017.

Après examen de la commission « Vie associative » il est donc proposé aux élus de renouveler celle-ci pour une durée de trois années scolaires, soit du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2020 avec les modifications suivantes :

Article 3 : conditions de détermination de la subvention

modifié comme suit :

- le montant de la subvention de 250 € par élève sera révisée au moment de l'attribution des subventions par les Membres de la Commission Vie Associative.

- La subvention versée l'année N correspond à l'année scolaire N et N+1

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- DECIDE de renouveler le partenariat avec l'Ecole de musique Duo Doubs
- AUTORISE le Président à signer la convention

Convention Armand Bermont à la Combe Saint Pierre à Charquemont

Une convention entre la CCPM et le Centre Armand Bermont a été signée en 2011 et se termine en fin d'année scolaire 2016/2017.

Cette convention a pour objet de proposer des séjours en classe de découverte aux élèves du primaire des écoles du territoire de la CCPM. Plusieurs activités liées à l'éducation, à

l'environnement, au développement durable, aux traditions locales, à la pratique des activités physiques et culturelles sont proposées aux élèves par des animateurs.

La CCPM prend en charge 33 % du coût du séjour de 4 jours maximum.

Le Président propose au conseil communautaire sur avis de la commission Vie associative de renouveler cette convention à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée de trois années scolaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de renouveler le partenariat avec le centre Armand Bermont
- AUTORISE le Président à signer la convention

7/ SPANC

Actualisation tarifs prestations de vidange

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 12 juillet 2016, les membres du conseil communautaire ont retenu l'offre de l'entreprise BORDY pour exécuter les prestations de vidanges des différents ouvrages de prétraitement d'installations d'assainissement non collectif.

Conformément à l'article 4 du Cahier des Clauses Particulières, les tarifs des prestations de vidanges peuvent être actualisés une fois par an.

Par conséquent, suite à l'actualisation des tarifs du prestataire, le Président invite les membres du conseil communautaire à approuver les nouveaux tarifs applicables aux prestations de vidanges aux usagers à compter du 1^{er} octobre 2017.

Tarifs des prestations de vidange

Désignation de l'ouvrage	Unité	Tarifs pour les habitations terminées depuis plus de 2 ans pour intervention programmée	Tarifs pour les habitations terminées depuis plus de 2 ans pour intervention en urgence	Tarifs pour les habitations terminées depuis moins de 2 ans et locaux professionnels pour intervention programmée	Tarifs pour les habitations terminées depuis moins de 2 ans et locaux professionnels pour intervention en urgence
Vidange des ouvrages : fosses septiques, fosses toutes eaux, fosses étanches.					
Volume de la fosse à vidanger : inférieur à 1500 litres	FORFAIT	133 €	190 €	145 €	207 €
Volume de la fosse à vidanger : de 1500 à 2500 litres	FORFAIT	167 €	236 €	182 €	257 €
Volume de la fosse à vidanger : de 2500 à 3500 litres	FORFAIT	184 €	259 €	201 €	282 €
Volume de la fosse à vidanger : de 3500 à 4500 litres	FORFAIT	201 €	288 €	220 €	314 €
Volume de la fosse à vidanger : de 4500 à 5500 litres	FORFAIT	224 €	316 €	245 €	345 €
Volume de la fosse à vidanger : supérieur à 5500 litres	FORFAIT au m ³ sup	29 €	29 €	32 €	32 €
Vidange bac à graisses					
Volume du bac à vidanger : inférieur à 200 litres	FORFAIT 1*	92 €	133 €	101 €	145 €
	FORFAIT 2*	133 €	190 €	145 €	207 €
Volume du bac à vidanger : de 200 à 500 litres	FORFAIT 1*	104 €	150 €	113 €	163 €
	FORFAIT 2*	133 €	190 €	145 €	207 €
Volume du bac à vidanger : supérieur à 500 litres	FORFAIT 1*	115 €	167 €	126 €	182 €
	FORFAIT 2*	133 €	150 €	145 €	163 €
Vidange poste de relevage	FORFAIT au m ³	29 €	29 €	32 €	32 €
Vidange microstation d'épuration	FORFAIT au m ³	29 €	95 €	32 €	103 €
Déplacement sans intervention (usager absent, inaccessibilité des ouvrages, ...)	FORFAIT	58 €	81 €	63 €	88 €
Frais de gestion et d'organisation du service (rendez-vous, facturation...)	FORFAIT			20 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, approuve, à l'unanimité, les nouveaux tarifs applicables aux prestations de vidanges aux usagers à compter du 1^{er} octobre 2017.

8/ Organisme extérieur

Modification statutaire PREVAL

Le Président présente au conseil communautaire le projet de révision des statuts de PREVAL engagé par délibération le 26 janvier 2017.

Cette révision statutaire concerne la modification de l'article 1 Composition, suite aux fusions de communauté de communes en application de la loi n°201-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Dès lors, lecture est faite aux membres du conseil communautaire de ces statuts qui ne concernent que la modification de l'article 1 des statuts.

Cet exposé entendu, le Président soumet au vote des membres du conseil communautaire ce projet de statuts.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la modification statutaire de PREVAL.

9/ Questions diverses

Rapport de la CLECT

La délibération de la CCPM sur le rapport n'est pas obligatoire. La délibération à venir de la CCPM porte sur le montant des attributions de compensation après les délibérations des communes sur le rapport de la CLECT.

Le rapport de la CLECT doit être présenté au sein des conseils municipaux pour un vote dans les 3 mois à compter de la remise par le Président de la CLECT soit avant le 27 octobre 2017 (27/07/2017 date d'envoi du rapport dans les communes).

Combe Saint-Pierre

La commission Tourisme s'est réunie le 31 août pour évoquer l'avenir du contrat avec le prestataire Woka. Ce dernier souhaitait que le contrat actuel soit prolongé de 24 mois et non de 12 mois conformément aux articles 1.1 et 1.3 du cahier des clauses particulières du marché. La commission a émis un avis défavorable à cette demande, le contrat sera donc prolongé pour une période de un an soit jusqu'au 30 octobre 2018.

Monsieur Roland Martin, Vice Président, informe que le restaurant a été fermé durant la saison estivale à défaut d'avoir trouvé un nouveau gérant. Le prestataire Woka a remédié à cette absence en proposant à la clientèle des boissons rafraîchissantes.

Le marché de Noël sur le site de la Combe Saint Pierre est reconduit. Il se déroulera le 16 décembre 2017.

Déchets

Monsieur le Maire de Valoreille souhaite revenir sur la facturation des ordures ménagères et notamment les 20 € de frais de mise en service avec la facturation d'une prestation non réalisée.

Monsieur Constant Cuhe, Vice Président, informe qu'une réunion publique a eu lieu fin 2016 pendant laquelle un power point était projeté dans lequel apparaissait l'information des 20 € de frais de mise en service.

Le Président rappelle que si un défaut de compréhension par l'usager est compréhensible, il appartient aux élus de ne pas « renforcer » ce mécontentement, ni de les inciter à ne pas payer cette somme en signe de protestation avant que la CCPM n'ait pu être interrogée sur le sujet.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 26 octobre 20h00 à Montécheroux.

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le Président lève la séance à 23h00.

Fait à Maîche, le 20 septembre 2017

Le Président,
Régis LIGIER
